



DEC/NN/24/02/24

MAIRIE DE
L'ILE D'YEU**DECISION DU MAIRE**

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'île d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à Madame la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs

Considérant l'achat de 150 exemplaires du livre « Le Monastère Noir » aux éditions L'Etrave par la Mairie de l'île d'Yeu.

Considérant le prix d'achat de 15€ par livre.

Considérant le prix de vente grand public établi par l'éditeur de 20€ par livre.

Propose de vendre ce livre dans trois points de vente différents : au Vieux Château, au Grand Phare et à l'office de tourisme de l'île d'Yeu. Une commission de 10% sera retenue par l'office de tourisme pour la vente de ce livre sur ce site.

Points de vente	Prix d'achat	Prix de vente public	Commission
Vieux Château et Grand Phare	15€	20€	
Office de tourisme	15€	20€	10%, soit 2€ par livre

DECIDE

♦ **D'ACCEPTER** la vente du livre Le Monastère Noir sur les points de vente précités aux tarifs précités.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'île d'Yeu, le 28 février 2024,

La maire
Carole CHARUAU

